

REPUBLIQUE DU BENIN

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°22- 001/HAAC DU 05 JANVIER 2022

PORTANT LEVEE DE LA SANCTION PRISE PAR DECISION N°20-005/HAAC DU 15 JANVIER 2020 PORTANT CESSATION DE TOUTES PARUTIONS DU JOURNAL " L'ENQUETEUR".

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- VU** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication;

- VU** l'installation officielle de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;
- VU** le Code de déontologie de la Presse Béninoise ;
- VU** la Décision n°20-005/HAAC du 15 janvier 2020 portant cessation de toutes parutions du journal " l'enquêteur" ;
- VU** la lettre n° 105- 21/LQ/SP/DP/DG du 05 octobre 2021 du Directeur de Publication du journal " L'enquêteur" ;
- VU** le Rapport adopté le 05 janvier 2022, relatif à la demande tendant à la levée de la sanction prise par Décision n°20-005/HAAC du 15 janvier 2020 portant cessation de toutes parutions du journal " l'enquêteur" ;

Considérant que la décision de sanction prise contre le journal " L'Enquêteur" revêt un caractère temporaire donc peut être levée, soit d'office ou soit sur demande de son Directeur de Publication;

Considérant que le Directeur de Publication du journal " L'Enquêteur" a saisi la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour solliciter la levée de ladite décision ;

Considérant que le journal " L'Enquêteur" a scrupuleusement respecté la décision de sanction en n'ayant plus jamais paru, ni circulé en ligne;

La plénière, après en avoir délibéré,

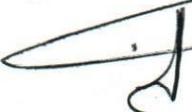
DECIDE :

Article 1^{er} : La sanction prise par Décision n°20-005/HAAC du 15 janvier 2020 portant cessation de toutes parutions du journal " l'enquêteur" est levée.

Article 2 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée au Directeur de Publication du journal "L'Enquêteur", et publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 janvier 2022

Le Rapporteur



Bastien Rafiou SALAMI

Le Président



Rémi Prosper MORETTI

ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI

: Président

Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN

: Vice-Présidente

Fernand Ahokanou GBAGUIDI

: 1^{er} Rapporteur

Bilikissou ALI MACHIFA

: 2^{ème} Rapporteur

Bastien Rafiou SALAMI

: Membre

Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU

: "

Marianne DOMINGO

: "

Franck KPOCHEME

: "

Armand HOUNSOU

: "